



Assemblée générale Conseil économique et social

Distr. générale
20 juin 2001
Français
Original: anglais

Assemblée générale
Cinquante-sixième session
Point 114 de la liste préliminaire*
Souveraineté permanente du peuple palestinien
dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem,
et de la population arabe dans le Golan
syrien occupé sur leurs ressources naturelles

Conseil économique et social
Session de fond de 2001
2-27 juillet 2001
Point 11 de l'ordre du jour provisoire**
Répercussions économiques et sociales
de l'occupation israélienne sur les
conditions de vie du peuple palestinien
dans le territoire palestinien occupé,
y compris Jérusalem, et de la population
arabe du Golan syrien occupé

Répercussions économiques et sociales de l'occupation israélienne sur les conditions de vie du peuple palestinien dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem, et de la population arabe du Golan syrien occupé

Note du Secrétaire général

Dans sa résolution 2000/31 du 28 juillet 2000, intitulée « Répercussions économiques et sociales de l'occupation israélienne sur les conditions de vie du peuple palestinien dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem, et de la population arabe dans le Golan syrien occupé », le Conseil économique et social a prié le Secrétaire général de présenter à l'Assemblée générale à sa cinquante-sixième session, par son intermédiaire, un rapport sur l'application de sa résolution. L'Assemblée générale, dans sa résolution 55/209 du 20 décembre 2000, a formulé la même demande. Le rapport figurant en annexe, établi par la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale (CESAO), est présenté comme suite à cette demande.

* A/56/50.

** E/2001/100.

Annexe

Rapport établi par la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale

I. Introduction

1. Dans sa résolution 2000/31 du 28 juillet 2000, sur les répercussions économiques et sociales de l'occupation israélienne sur les conditions de vie du peuple palestinien dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem, et de la population arabe dans le Golan syrien occupé, le Conseil économique et social a notamment souligné l'importance de la réactivation du processus de paix au Moyen-Orient sur la base des résolutions du Conseil de sécurité 242 (1967) du 22 novembre 1967, 338 (1973) du 22 octobre 1973 et 425 (1978) du 19 mars 1978 et du principe de terres pour la paix ainsi que de la mise en oeuvre intégrale et rapide des accords conclus entre le Gouvernement israélien et l'Organisation de libération de la Palestine, représentante du peuple palestinien. Dans la même résolution, il a réaffirmé les droits inaliénables du peuple palestinien et de la population arabe du Golan syrien occupé sur toutes leurs ressources naturelles et économiques et a demandé à Israël, puissance occupante, de ne pas exploiter, détruire, épuiser ni mettre en péril ces ressources. Il a également réaffirmé que les colonies de peuplement israéliennes dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem, et le Golan syrien occupé, étaient illégales et constituaient un obstacle au développement économique et social.

2. Dans sa résolution 55/209 du 20 décembre 2000, l'Assemblée générale a réaffirmé les droits inaliénables du peuple palestinien et de la population du Golan syrien occupé sur leurs ressources naturelles, notamment leurs terres et leurs eaux, et a demandé à Israël, puissance occupante, de ne pas exploiter, détruire, épuiser ni mettre en péril les ressources naturelles dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem, et dans le Golan syrien occupé. Dans la même résolution, l'Assemblée a reconnu le droit du peuple palestinien de demander réparation en cas d'exploitation, de destruction, d'épuisement ou de mise en péril de ses ressources naturelles, et a exprimé l'espoir que cette question serait traitée dans le cadre des négociations sur le statut final entre les parties palestinienne et israélienne.

3. Les retards dans l'application des accords conclus entre Israël et l'Organisation de libération de la Pales-

tine, le fait que ces accords ne sont pas pleinement appliqués et le retard pris dans la conclusion d'un accord sur le statut final visant à régler l'ensemble des différends entre les deux parties font que les conditions de vie du peuple palestinien continuent de se détériorer. Qui plus est, ces retards et les pratiques israéliennes, en particulier en ce qui concerne l'expansion des colonies de peuplement et la fermeture des points de passage, comptent parmi les principales causes de la montée des tensions et de la violence, laquelle a fait des milliers de morts et de blessés, y compris des enfants.

4. Conséquence de la crise, les restrictions à la libre circulation des Palestiniens n'ont cessé de se multiplier. Pendant une bonne partie de la période qui a débuté en octobre 2000, les déplacements entre la Cisjordanie et la bande de Gaza, et entre le territoire palestinien occupé et le reste du monde ont été fortement restreints. Depuis le 6 octobre 2000, les autorités israéliennes empêchent les Palestiniens de se rendre de Cisjordanie à Gaza par le « couloir sécurisé ». Les étudiants de la bande de Gaza n'ont de ce fait pas pu fréquenter les établissements d'enseignement se trouvant en Cisjordanie et des parents n'ont pas pu se rendre visite; les liens financiers entre les deux zones se sont également distendus. Les Accords d'Oslo stipulent que deux voies doivent être désignées comme points de passage sécurisés. Israël est autorisé pour des raisons de sécurité à fermer l'une d'elles ou à modifier les conditions d'entrée mais doit veiller à ce que l'une des voies reste ouverte en permanence¹. À l'heure actuelle, il n'existe qu'un seul point de passage, ce qui signifie qu'Israël est tenu d'autoriser les Palestiniens à l'emprunter pour les déplacements entre la bande de Gaza et la Cisjordanie.

5. L'aéroport international de Gaza et les postes frontières de Rafah et du pont Allenby/Karamah ont été fermés pendant de longues périodes. Les échanges commerciaux des Palestiniens avec l'étranger ont également souffert. Les importations et les exportations transitant par les ports israéliens ont été retardées ou entièrement bloquées pendant une bonne partie du temps, tandis que les postes frontières de Rafah et du pont Allenby/Karamah, points de passage commerciaux, ont été fermés respectivement pendant environ

70 % et 12 % de la période comprise entre le 28 septembre et le 26 novembre 2000.

6. Les déplacements entre les villes, les localités et les villages de Cisjordanie et de la bande de Gaza ont également été limités à des degrés divers, du fait de l'insécurité des routes et des bouclages imposés par les autorités israéliennes, qui ont souvent pris la forme de barrages routiers entre les villes et les villages palestiniens et de points de contrôle militaires sur les principaux axes routiers. Par ailleurs, les autorités israéliennes ont imposé des couvre-feux dans plusieurs zones de Cisjordanie, notamment dans la ville d'Hébron et dans plusieurs villages de la région de Naplouse².

II. Répercussions économiques et sociales de l'occupation israélienne

A. Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem

7. En 34 ans d'occupation, Israël a bâti tout un ensemble d'installations civiles et militaires dans le territoire palestinien occupé. Des colonies de peuplement civil ont été édifiées sur quelque 200 sites confisqués par des organismes civils et militaires représentant le Gouvernement israélien et par des civils israéliens autorisés à ce faire par Israël. Les terres placées sous contrôle israélien exclusif représentent 59 % de la Cisjordanie (zone C) et 20 % de la bande de Gaza. En outre, 30 % de Jérusalem-Est sont de fait sous contrôle israélien.

8. Israël a établi quelque 170 colonies de peuplement en Cisjordanie, lesquelles regroupent une population civile d'environ 200 000 personnes. Quelque 180 000 Israéliens vivent à Jérusalem-Est et 7 500 personnes se sont installées dans 16 colonies dans la bande de Gaza.

9. À quelques exceptions près, les colonies de peuplement sont ou seront reliées par des rocadeaux aux grands axes routiers menant à Israël. Comme suite aux violences qui ont commencé en septembre 2000, Israël a engagé une grande campagne visant à construire des dizaines de routes afin d'assurer la sécurité des déplacements entre les colonies de peuplement et Israël. Des bases militaires israéliennes ont été construites sur tout le territoire de la Cisjordanie, notamment, selon le

journal israélien *Yediot Aharonot*, « à proximité des colonies isolées. On n'a nullement l'intention de laisser des colonies isolées au cœur des territoires palestiniens occupés sans une base militaire à proximité. Les camps qui seront installés sépareront donc le territoire sous contrôle palestinien des colonies »³.

10. Le Gouvernement israélien a autorisé la construction de 1 184 logements pendant les 10 premiers mois de 2000. Des données du Bureau central de statistique et du Ministère du logement révèlent que 529 de ces logements se trouvent dans la zone du Grand Jérusalem. Par ailleurs, de nombreux autres permis de construire ont été délivrés dans des colonies très éloignées d'Israël, dont 59 à Kedumim, 13 à Talmon et 18 à Psagot.

11. En 2000, le Ministère du logement a entrepris la construction de 1 943 logements dans les territoires, contre 1 367 en 1999, ce à quoi il faut ajouter les constructions privées, qui représentent entre 50 et 150 % des constructions publiques. Par ailleurs, la population des colonies de peuplement a augmenté de 8 % pendant l'année, passant à 203 068 personnes. Toujours en 2000, l'Administration foncière israélienne a vendu 2 804 lots constructibles dans les territoires, soit 12,5 % du nombre total de lots vendus cette même année⁴.

12. La répartition géographique des colonies de peuplement dans les territoires palestiniens occupés limite la croissance des villages palestiniens. Même si les colons ne contrôlent directement que moins de 10 % de la Cisjordanie et 5 % de la bande de Gaza, la souveraineté palestinienne serait compromise par l'ampleur des mesures de sécurité requises pour garantir l'existence des implantations israéliennes, mesures qui passeraient inévitablement par l'expansion du réseau routier reliant les colonies les unes aux autres et aux principaux axes routiers vers Israël et par le maintien d'une présence militaire israélienne dans les territoires.⁵

13. D'après le maire de Khan Yunis, « le maintien des colonies de peuplement représente un problème majeur pour l'Autorité palestinienne et la souveraineté de celle-ci sur le territoire palestinien. Les colonies empêchent par ailleurs cette région de se développer réellement. Les colons contrôlent 34 % de Khan Yunis, soit 112 kilomètres carrés. La présence d'implantations israéliennes nuit au tourisme et à la pêche. La politique menée en matière de colonies place la région au bord du gouffre, la rapprochant d'une nouvelle crise qui

cette fois ne prendra fin qu'avec le démantèlement des colonies ». Le maire a estimé que la question des colonies était l'un des « aspects majeurs du conflit », expliquant que « la paix ne pouvait s'épanouir à l'ombre des colonies »⁶.

14. En Cisjordanie, et notamment dans la vallée du Jourdain, Israël a classé 116 388 hectares (soit 20,2 % du territoire) zones militaires interdites et a créé 29 autres zones militaires interdites à Gaza, lesquelles occupent une superficie de 168 hectares. Par ailleurs, Israël dispose de 71 bases militaires en Cisjordanie, qui s'étendent sur quelque 3 825 hectares. La plupart des terrains occupés n'ont qu'une faible valeur agricole, mais il s'agit des principaux pâturages de Cisjordanie. Les éleveurs palestiniens n'ayant pas le droit d'y mener leurs troupeaux, les pâturages restants sont surexploités et risquent de se transformer en désert. Par ailleurs, la faune et la diversité biologique qui caractérisent ces zones sont mises à mal par l'usage de véhicules militaires lourds et de tanks⁷.

15. De source palestinienne, Israël a confisqué environ 48 904 dounams (1 dounam égale 1 000 mètres carrés) en Cisjordanie et démolit plus de 53 maisons entre mai 1999 et mai 2000⁸.

16. Dans la zone de Khan Yunis, Israël renforce les postes militaires proches du quartier Amal et fortifie les postes près des colonies situées à proximité de la zone de Mawasi. Les fortifications, à base de ciment, de sacs de sable et de rangées de barbelés, sont surmontées d'armes automatiques. Les travaux se sont accompagnés de l'annexion d'une bande de 90 mètres située dans l'enceinte de la ville. Des actes semblables se sont également produits dans la zone B près de Mawasi⁹.

17. En mars 2000, le Ministère israélien du logement a établi des plans prévoyant la construction de 22 410 logements dans la zone de Jérusalem-Est, en Cisjordanie, qui comptait à la fin de 1997 40 000 colons. L'objectif du Ministère est de faire passer le nombre d'Israéliens vivant dans cette zone à 250 000 d'ici à 2020. L'Administration foncière israélienne envisage de faire fusionner la colonie de peuplement de Beitár avec Sur Hadassah, située non loin, en territoire israélien¹⁰.

18. Le 10 avril 2000, le Comité de la Knesset chargé du budget et de la sécurité a approuvé un montant de 400 millions de dollars visant à financer la sécurité des colonies et la construction de 12 rocades en territoire

occupé. Les fonds seront prélevés sur le montant de 1,2 milliard promis par les États-Unis dans le cadre de l'Accord de Wye River en octobre 1998. Toutes dépenses confondues, les colonies de peuplement absorbent quelque 500 millions de dollars par an¹¹.

19. Outre l'expansion des colonies de peuplement et la confiscation des terres, l'eau continue de poser un grave problème aux Palestiniens. Plus de 150 villages de Cisjordanie, où vivent 215 000 Palestiniens, ne sont pas reliés à un réseau d'alimentation en eau courante¹². Un certain nombre de municipalités de Cisjordanie ont donc été contraintes d'instaurer un programme de rotation entre les différents secteurs de leur ville afin de répartir le peu d'eau dont elles disposent¹³.

20. Selon l'organisation israélienne d'information sur les droits de l'homme Betsalem, les Accords d'Oslo, conclus entre Israël et l'Autorité palestinienne, n'ont pas véritablement modifié l'ampleur du contrôle israélien sur cette ressource essentielle qu'est l'eau. Le droit de veto d'Israël sur tout nouveau projet palestinien relatif à l'eau, qui s'exerce par le biais tant du Comité mixte de l'eau que de l'administration civile, en est la preuve.

21. L'accord sur la répartition des ressources en eau communes part du principe que la quantité d'eau destinée à la consommation israélienne ne diminue pas, aussi bien sur le territoire délimité par la ligne verte (frontières d'Israël avant 1967) que dans les colonies de peuplement. Il s'ensuit que toute quantité d'eau supplémentaire consommée par les Palestiniens doit provenir de nouvelles sources et non d'une redistribution des ressources existantes. Sur la question des besoins en eau israélo-palestiniens, l'unique progrès résultant de cet accord est l'entente entre Israël et l'Autorité palestinienne sur une augmentation des quantités d'eau fournies aux territoires palestiniens occupés d'environ 30 % au cours de la période intérimaire allant de septembre 1995 à mai 1999. En juin 2000, seule la moitié des quantités supplémentaires promises avait été produite et fournie aux Palestiniens. Betsalem en conclut que « la compagnie des eaux [israélienne] Mekorot continue de mener une politique de discrimination. Durant les mois d'été en particulier, Mekorot n'augmente pas, et va même jusqu'à diminuer, la quantité d'eau fournie aux villes et villages palestiniens de façon à répondre à la demande croissante des colonies de peuplement alimentées en eau par les mêmes conduites¹⁴ ».

22. Selon le Directeur du Groupe palestinien d'hydrologie, « la consommation globale d'eau en Cisjordanie varie actuellement entre 110 et 115 millions de mètres cubes par an et s'élève à 100 millions de mètres cubes par an à Gaza. Ces chiffres ont à peine évolué depuis le début de l'occupation israélienne en 1967, en dépit des besoins en eau croissants résultant de l'accroissement de près 3 % de la population, sans parler du développement socioéconomique¹⁵ ». « Dans la société palestinienne, c'est le secteur agricole qui consomme la plus grande quantité d'eau, soit environ 70 % de l'eau disponible en Cisjordanie et à Gaza. En termes de distribution, la consommation d'eau peut être répartie entre la Cisjordanie et Gaza (colonies de peuplement incluses) et Israël, qui détient le contrôle sur la majeure partie des ressources en eau disponibles dans ces territoires et en Israël proprement dit. La consommation intérieure se répartit comme suit : 53 millions de mètres cubes pour le territoire palestinien occupé et les zones contrôlées par l'Autorité palestinienne, 13 millions de mètres cubes pour les colonies de peuplement, et 520 millions de mètres cubes pour Israël. Pour l'agriculture, par exemple, les Palestiniens consomment 152 millions de mètres cubes et les Israéliens 1,2 milliard. La consommation globale annuelle se répartit ainsi : 114,5 millions de mètres cubes pour les Palestiniens, 592 millions pour les colonies de peuplement et 400 millions pour les Israéliens. La consommation des colonies de peuplement est donc supérieure à celle d'Israël. Israël consomme actuellement 80 % des ressources en eau de la Cisjordanie¹⁶ ».

23. On a appris en juin 2000 le sabotage par les autorités israéliennes de 20 anciens réservoirs d'eau situés sur les territoires considérés comme biens religieux islamiques, près de la colonie juive d'Efrat, à l'ouest de Bethléem. On a également appris que les autorités israéliennes avaient détruit les canalisations d'eau alimentant ces réservoirs dans l'intention de restreindre les réserves d'eau constituées par les exploitants agricoles locaux à des fins d'irrigation. Ces réservoirs se trouvent sur un site archéologique proche de Bethléem, sur lequel se construisent de nouveaux immeubles d'habitation dans le cadre de l'extension de la ville d'Efrat. Les colons continuent de déverser leurs eaux usées dans les réservoirs et sur les terres agricoles, endommageant ainsi 1 000 dounams (soit 100 hectares) de terres¹⁷.

24. Les tranchées de sécurité creusées en mars 2001 par Israël dans les régions de Jéricho et Ramallah ont

également nui à l'approvisionnement en eau des communautés palestiniennes. Les canalisations alimentant le village de Surda, au nord de Ramallah, par exemple, ont été détruites par le creusement de ces tranchées, provoquant une interruption temporaire de l'alimentation en eau¹⁸.

25. Non seulement les déchets produits par les colonies de peuplement israéliennes situées en territoire palestinien occupé continuent-ils d'altérer les ressources en eau de la région, mais les pratiques israéliennes dans le territoire palestinien occupé continuent de ne tenir aucun compte de l'environnement, portant ainsi atteinte à la qualité de vie de la population palestinienne. L'Institut jordanien de l'environnement a confirmé que les eaux usées déversées par les colonies israéliennes avaient considérablement détérioré la qualité des eaux du Jourdain. Cette pratique a eu des conséquences désastreuses sur la population de poissons du fleuve et entraîné la perte d'une ressource importante en faune aquatique¹⁹.

26. En avril 2000, après s'être pendant plusieurs années plaints du déversement par Kfar Darom de ses eaux d'égout non traitées vers la ville palestinienne de Deir Al Balah, engendrant maladies et pollution des eaux côtières, les Palestiniens ont tenté d'améliorer la situation. Les forces d'occupation israéliennes sont alors intervenues pour empêcher un bulldozer palestinien de détourner les eaux d'égout des zones habitées²⁰.

27. La *Voix de la Palestine* a signalé que les terres du district de Salfit en Cisjordanie avaient été endommagées par le rejet d'eaux usées provenant des colonies israéliennes d'Ariel et de Burkan. Les colons avaient déversé leurs eaux usées et les déchets chimiques produits par leurs usines sur les terres agricoles palestiniennes et dans des sources d'eau douce. Or, la région de Salfit représente pour les Palestiniens la principale source d'eau douce provenant de puits artésiens²¹.

28. Une enquête menée par l'Office israélien des réserves naturelles et parcs nationaux a révélé que les eaux usées des habitants de la colonie d'Adam en Cisjordanie, située à l'est de la colonie de peuplement de Neve Ya'akov à Jérusalem, contaminaient fortement les sources qui alimentent Wadi Kelt, provoquant des émanations fétides et la disparition progressive de toute vie animale. Les débordements d'égouts résulteraient du nombre croissant de familles venues

s'installer à Adam malgré l'absence de tout système efficace d'évacuation des eaux usées²².

29. Le Ministre palestinien de l'agriculture a alerté l'opinion sur la catastrophe écologique imminente qui menace le village de Deir Ballout, dans le district de Naplouse. Il semble que le secteur ait été pollué par les déchets d'une base militaire israélienne, des décharges et eaux usées israéliennes ainsi que par des eaux d'égout non traitées déversées par les colonies de peuplement environnantes²³. La construction par le Gouvernement israélien d'au moins sept zones industrielles en Cisjordanie n'a fait qu'ajouter à la pollution ambiante. Ces industries, implantées essentiellement en haut de collines et occupant une superficie totale d'environ 300 hectares, produisent des déchets industriels, sous formes solide et liquide, qui polluent fréquemment les terres palestiniennes adjacentes. La Cisjordanie compte au moins 200 usines traitant l'aluminium, tannant le cuir, teignant les tissus et manufacturant des batteries, de la fibre de verre, des matières plastiques et autres produits chimiques. La zone industrielle de Barqan, qui abrite diverses installations polluantes (aluminium, fibre de verre, matières plastiques, galvanoplastie et équipement militaire), atteste que les mesures de prévention de la pollution ne sont pas appliquées dans les usines israéliennes installées dans le territoire palestinien occupé. Les eaux usées d'origine industrielle provenant de cette zone sont déversées sans traitement préalable dans la vallée avoisinante, détériorant les terres agricoles des villages palestiniens de Sarta, Kufr Al-Deek et Burqin, et polluant les eaux souterraines avec des métaux lourds. Au centre de la bande de Gaza, la colonie israélienne de Kfar Darom rejette dans la vallée d'Al-Saqa les eaux usées et les déchets chimiques de ses installations industrielles²⁴.

30. Le 31 janvier 2001, à Erez, une déclaration commune a été signée par les représentants israélien et palestinien établissant qu'en dépit du conflit militaire, les installations d'approvisionnement en eau et les systèmes d'égout devaient être préservés. Les deux parties se sont engagées à prendre, malgré les difficultés actuelles, toutes les mesures nécessaires pour garantir l'alimentation en eau et le traitement des eaux usées en Cisjordanie et dans la bande de Gaza, et à effectuer rapidement toutes les réparations qui s'imposent. Elles ont également expliqué à l'attention de leur opinion publique respective que les réseaux d'alimentation en eau des deux peuples étaient étroitement liés et desser-

vaient Israéliens et Palestiniens. Tout dommage pénaliserait donc autant les uns que les autres²⁵. Malgré cela, les Palestiniens du village de Hares signalent des coupures d'eau régulières depuis le début de la dernière crise, imputables non pas à la compagnie des eaux israélienne qui les approvisionne mais aux colons juifs agissant à la faveur de la nuit²⁶.

31. Un rapport de novembre 2000 signalait les répercussions en cascade des couvre-feux israéliens sur l'environnement. L'élimination des déchets hospitaliers, par exemple, ne se fait pas selon les normes d'hygiène en vigueur. Les moyens de transport des déchets destinés aux décharges centrales et régionales sont arrêtés (ce qui signifie que les hôpitaux de Bethléem déchargent leurs déchets à Hébron) et les autoclaves locaux sont surchargés et souvent inutilisables²⁷.

32. Dans la bande de Gaza, la fermeture permanente des voies d'acheminement vers les décharges et le harcèlement continu des employés municipaux tentant de ramasser les déchets se sont traduits par une accumulation de déchets solides et l'interruption des opérations de ramassage. Les employés municipaux et volontaires ont été la cible de tirs israéliens, même lorsqu'ils opéraient de nuit²⁸.

33. Parallèlement, le projet commun Hébron-Bethléem de site d'enfouissement des déchets, financé par la Banque européenne d'investissement, a été interrompu, tout comme l'ont été les préparatifs d'installation d'une déchetterie pour résidus solides à Ramallah. À Jenin, le projet de décharge contrôlée de la Banque mondiale a été arrêté, et deux projets à Tulkarem (installation d'un incinérateur à Anabta et projet italien de décharge) ont été suspendus pour une durée indéterminée²⁹.

34. Le 21 février 2001, les municipalités de Ramallah et d'Al Bireh ont manifesté contre les mesures israéliennes empêchant l'acheminement des ordures ménagères des Palestiniens vers les décharges locales. Depuis le début du mois de janvier, les autorités israéliennes font obstacle au déchargement de déchets solides sur le site d'Al Bireh, contraignant les bennes à déverser les ordures à la décharge de Ramallah, site fermé l'année précédente. Les responsables du Ministère palestinien de l'environnement ont lancé un avertissement sur les risques d'épidémie encourus par la région du fait du suintement observé sur le site d'enfouissement³⁰.

35. Selon une récente étude, la superficie totale officielle des terres forestières de la Cisjordanie et de la bande de Gaza est passée de 300 736 dounams en 1971 à 231 586 dounams en 1999. Plus de la moitié des terres touchées se trouvent à Gaza, où 95 % des forêts ont disparu (42 000 dounams en 1971 et 2 000 dounams en 1999)³¹.

36. Environ 80 % du déboisement des terres situées dans le territoire palestinien occupé est imputable à l'occupation israélienne : 78 % aux colonies de peuplement, environ 2 % à l'installation de bases militaires et moins de 1 % à la construction de déviations. Les Palestiniens habitant la région sont responsables du déboisement de 14 % des terres, les 6 % restants correspondant à des terres appartenant à des particuliers³². En outre, l'armée israélienne et les colons juifs ont déraciné plus d'un demi-million d'arbres fruitiers, essentiellement des oliviers, sur des terrains privés³³. Les oliviers sont devenus une cible de prédilection dans le cycle des provocations et des représailles. À la date du 9 novembre 2000, 4 495 arbres avaient été coupés par les forces israéliennes³⁴.

37. L'occupation israélienne entrave la croissance économique et les investissements, de par l'ambiguïté permanente de la situation juridique et politique qu'elle entraîne. Dans les régions contrôlées par l'Autorité palestinienne, il n'existe ni code des investissements ni code pénal institué par le Président de l'Autorité palestinienne auquel se référer. De fait, « l'enchevêtrement complexe des lois et des ordonnances militaires israéliennes en vigueur pendant l'occupation est toujours en place. La situation se complique encore du fait des restrictions imposées par Israël sur la circulation des biens, des facteurs de production et des personnes entre les zones sous contrôle de l'Autorité palestinienne, Israël et la bande de Gaza, et entre le reste de la Cisjordanie et Jérusalem »³⁵.

38. Israël, par ses mesures de bouclage, interdit toute sortie de la bande de Gaza vers le territoire israélien et empêche les Palestiniens de pénétrer en Israël. En règle générale, les activités d'importation vers la bande de Gaza et d'exportation à partir de cette dernière sont également impossibles du fait de ces mesures. Dans le cadre d'une mesure de bouclage partiel, un nombre limité de personnes est autorisé à circuler entre la Cisjordanie et la bande de Gaza, et à travailler à l'intérieur d'Israël³⁶.

39. Les forces israéliennes d'occupation ont continué d'imposer des restrictions et d'entraver les activités commerciales dans la bande de Gaza. En février 2000, les autorités israéliennes d'occupation ont annoncé qu'à compter de mars 2000, aucun véhicule utilitaire palestinien ne pourrait plus, dans le cadre du système de convois, passer par le poste de contrôle d'Erez. Ce système de convois permettait aux camions palestiniens, après une fouille minutieuse pouvant durer parfois jusqu'à six heures, d'entrer en Israël en convoi sous escorte militaire israélienne. Plus de 450 véhicules de Gaza avaient recours à ce système, 150 camions par jour au moins circulant ainsi³⁷.

40. À partir de mars 2000, il a fallu que tous les véhicules utilitaires se rendent jusqu'au poste frontière de Karni, y déchargent leurs marchandises et les rechargent dans des camions israéliens. Les responsables palestiniens du secteur industriel ont estimé que, du fait de ces nouvelles restrictions de circulation, les frais de transport augmenteraient de 100 à 110 %³⁸.

41. Aux termes du mémorandum de Wye River, des accords sur le couloir sud de libre passage auraient dû être conclus dans un délai d'une semaine après l'entrée en vigueur du Mémorandum, et l'exploitation de cette voie de passage aurait dû débiter immédiatement après. Le couloir sud a été ouvert le 25 octobre 1999. Toutefois, le passage des Palestiniens est limité dans les faits par les protocoles de sécurité israéliens³⁹. Il n'existe aucun accord concernant l'ouverture du couloir nord. Dans le même esprit, l'ouverture du port de Gaza a été retardée suite aux exigences d'Israël en matière de sécurité, encore que les travaux relatifs au projet d'une durée de trois ans aient débuté en 2000. À la fin de 1998, l'aéroport international de Gaza, sous contrôle conjoint d'Israël et de l'Autorité palestinienne, a été partiellement ouvert au trafic aérien. Israël a fermé à plusieurs reprises l'aéroport, pour de longues périodes, depuis l'explosion de violence de septembre 2000. Les constantes restrictions imposées pour ce qui est de l'exploitation de l'aéroport ont contribué au fait que, jusqu'à ce jour, l'économie palestinienne n'a pas réussi à tirer parti de cette installation.

42. La crise qui a éclaté entre Israël et l'Autorité palestinienne en septembre 2000 a mis fin à plus de trois années de reprise et de progrès économiques relatifs dans les zones contrôlées par l'Autorité palestinienne. La reprise consécutive à la crise de 1996 avait été suffisante pour permettre de réduire sensiblement le taux

de chômage, de freiner le déclin des salaires en termes réels et de faire baisser le taux de pauvreté. Des progrès considérables, remis en question depuis le début de la crise⁴⁰, avaient été également accomplis pour ce qui était de la remise en état et du développement des infrastructures et du renforcement institutionnel.

43. En 2000, le produit intérieur brut (PIB) palestinien a été inférieur de 580 millions de dollars au PIB prévu. Selon le Bureau central de statistique palestinien, il était tombé à 3 milliards 990 millions de dollars pour l'ensemble de l'année 2000, contre les 4 milliards 570 millions de dollars prévus, en raison du bouclage et du siège des villes palestiniennes imposés par Israël depuis fin septembre 2000⁴¹.

44. On estime à 186,2 millions de dollars les pertes économiques subies par le secteur privé et les particuliers au cours des trois premières semaines de la crise. Le manque à gagner représenterait environ la moitié de la valeur de la production intérieure et la quasi-totalité du revenu perçu par les Palestiniens qui travaillent en Israël. Depuis, du fait des blessures et des décès plus nombreux et de la destruction matérielle plus fréquente des biens privés et publics, les pertes économiques ont encore augmenté⁴².

45. L'absence de liberté de circulation des biens et des personnes, entraînée par la crise actuelle est à l'origine des difficultés socioéconomiques dans les territoires contrôlés par l'Autorité palestinienne. Pendant la période de 123 jours qui s'est écoulée entre le 1er octobre 2000 et le 31 janvier 2001, la frontière israélo-palestinienne utilisée pour les flux de main-d'oeuvre et les échanges commerciaux a été fermée pendant 93 jours, soit 75,6 % du temps. Les restrictions imposées sur les mouvements et les bouclages internes, partiels ou stricts, sont en place en permanence en Cisjordanie et 89 % du temps à Gaza. Les postes frontière internationaux entre la Cisjordanie et la Jordanie, et entre Gaza et l'Égypte, ont été fermés 29 % et 50 % du temps, respectivement⁴³.

46. L'imposition de mesures de restriction à la mobilité et le bouclage des frontières ont eu pour principal effet de perturber les activités de production et la circulation des marchandises. Les pertes économiques à court terme se traduisent essentiellement par une diminution du revenu des agriculteurs, des ouvriers, des commerçants et des hommes d'affaires qui ne peuvent pas se rendre sur leur lieu de travail situé dans le territoire palestinien occupé, ou qui ne sont pas en mesure

de s'approvisionner ou de vendre leurs biens et leurs services. Un large éventail d'activités économiques est concerné : l'agriculture, la production, le bâtiment, le commerce, les transports et les services⁴⁴.

47. On estime qu'en 1999, les travailleurs palestiniens employés, soit en Israël, soit dans les colonies de peuplement et les zones industrielles israéliennes, ont gagné environ 750 millions de dollars. Au cours du premier semestre 2000, 125 000 Palestiniens en moyenne travaillaient chaque jour dans les zones sous contrôle israélien. Le travailleur moyen touchait un salaire journalier de quelque 27,5 dollars. Avant la crise, ces travailleurs, rapportaient en tant que groupe, environ 3,4 millions de dollars par journée de travail normale. Si les frontières n'avaient pas été bouclées et si le nombre moyen de travailleurs et le salaire moyen étaient restés les mêmes, les travailleurs palestiniens en Israël auraient pu gagner environ 822 millions de dollars en 2000. Les restrictions imposées sur les mouvements internes et le bouclage des frontières ont considérablement diminué les débouchés et les revenus au cours du dernier trimestre de l'année⁴⁵. Au total, et sans compter les dégâts matériels et autres pertes, on estime à 505 millions de dollars les pertes enregistrées par les Palestiniens pendant la période de 60 jours allant du 28 septembre au 26 novembre. Elles sont plus de 2,5 fois supérieures à la valeur des versements effectués par les donateurs à l'Autorité palestinienne au cours du premier semestre de l'année (183 millions de dollars). Si l'on divise ce total par 51, à savoir le nombre de journées de travail normales accomplies dans le territoire palestinien occupé pendant cette période, la perte quotidienne moyenne est estimée à 10 millions de dollars environ⁴⁶.

48. Avant la crise, quelque 70 000 Palestiniens étaient au chômage. On estime que 190 000 autres travailleurs ont perdu leur emploi depuis septembre 2000. Le territoire palestinien occupé compterait donc actuellement plus de 260 000 chômeurs. D'après les renseignements disponibles, un Palestinien qui travaille subvient à ses besoins et à ceux de quatre autres personnes. Outre qu'elle a eu des effets néfastes sur les conditions de vie de 190 000 travailleurs, la crise a donc directement diminué le revenu de 760 500 autres Palestiniens. Au total, les restrictions imposées à la mobilité ont eu des répercussions négatives immédiates sur plus d'un million d'individus, soit environ un tiers de la population du territoire palestinien occupé. Si l'on inclut ceux qui étaient déjà au chômage avant la crise et

les personnes à leur charge (quelque 350 000), le nombre de Palestiniens se trouvant dans une situation économique précaire s'élève à 1 370 000, soit 45,5 % de la population⁴⁷.

49. La perte des emplois situés en Israël, les restrictions imposées à la mobilité et le bouclage des frontières ont fait passer le taux de chômage moyen, qui était de 11 % (71 000 chômeurs) au cours des neuf premiers mois de l'année 2000, à 38 % (plus de 250 000 personnes). À cause du coefficient de dépendance élevé, le chômage touche désormais directement quelque 900 000 Palestiniens, soit 29 % de la population⁴⁸.

50. Les pertes économiques directement liées aux restrictions imposées dans le domaine de la circulation des biens et des personnes ont été estimées à 50 % du PIB pour la période de quatre mois allant d'octobre 2000 à janvier 2001, et à 75 % des revenus perçus par les travailleurs palestiniens en Israël. On estime à 907,3 millions de dollars les pertes au titre du PIB et à 243,4 millions les pertes de revenus provenant de l'emploi en Israël. Le montant total des pertes est estimé à 1 150 700 000 dollars, soit 20 % du PIB prévu pour l'année 2000 (dans l'hypothèse où les frontières n'auraient pas été bouclées). Les pertes s'élèvent à environ 11 millions de dollars par journée de travail ou à 3,5 dollars par personne par jour ouvrable pendant la période considérée⁴⁹.

51. En outre, les dommages subis par les bâtiments publics et les infrastructures ainsi que les biens privés et les terres agricoles, les frais encourus afin de soigner les plus de 11 000 Palestiniens blessés, les pertes au titre des recettes publiques et les autres effets des bouclages représentent des centaines de millions de dollars⁵⁰.

52. Pendant la période du 29 septembre 2000 au 15 janvier 2001, les forces d'occupation israéliennes ont rasé 6 291,5 dounams de terres dans la bande de Gaza, dont environ 4 776,5 (76 %) étaient des terres agricoles et quelque 1 515 (24 %) des zones boisées et sablonneuses. Au cours de la période allant du 19 décembre 2000 au 15 janvier 2001, les forces d'occupation israéliennes ont rasé 1 835,5 dounams de terres, dont environ 1 240,5 (67,6 %) étaient des terres agricoles et 595 (32,4 %) des terrains boisés. Ces chiffres ne tiennent compte ni des logements ni des bâtiments civils ou agricoles construits sur ces propriétés, qui ont également été rasés ou démolis. Pendant la période allant du 29 septembre 2000 au 15 janvier 2001,

les bulldozers des forces d'occupation israéliennes ont également détruit 88 maisons appartenant à des Palestiniens, laissant leurs occupants sans domicile⁵¹.

53. Depuis le début de la crise, le nombre d'individus qui vivent en dessous du seuil de pauvreté, estimé par la Banque mondiale à 2,10 dollars par personne par jour en dépenses de consommation (moins de 9 nouveaux shekels par jour), a augmenté de 50 %. Le nombre de pauvres est passé de quelque 650 000 personnes à 1 million. Le taux de pauvreté a grimpé de 21 % à 32 %⁵². L'occupation, et la crise qui a suivi, ont donc eu des effets délétères sur le bien-être et la qualité de vie du peuple palestinien.

B. Le Golan syrien occupé

54. Les hauteurs du Golan, prises à la République arabe syrienne en juin 1967, comptent d'importantes colonies de peuplement, qui sont toutefois plus petites que celles d'autres régions. Dix-sept mille Israéliens y vivent dans 33 colonies. Plus de 17 000 Syriens sont rassemblés dans cinq villages proches de la frontière avec la République arabe syrienne et le Liban. En plus des vastes zones militaires et des colonies, le territoire sous contrôle israélien dans le Golan occupé comprend 24 908 hectares de réserves naturelles, 8 100 hectares de terres cultivées, 46 575 hectares de pâturages et 2 531 hectares de vergers⁵³.

55. L'échec des négociations entre Israël et la République arabe syrienne en mars 2000 a entraîné des prises de décisions de principe visant à donner un nouvel élan à l'expansion des colonies de peuplement sur les hauteurs du Golan. Le Ministère israélien de l'industrie et du commerce a ensuite donné son accord pour l'investissement de 6,5 millions de dollars dans l'agrandissement d'une entreprise industrielle, installée dans la colonie de Mevo Hama, qui exporte 80 % de sa production de polypropylène en Europe et aux États-Unis d'Amérique⁵⁴. Le Ministère israélien du bâtiment et du logement a, pour la première fois depuis de nombreux mois, approuvé la construction d'un nouveau complexe résidentiel dans la colonie de Katzrin⁵⁵.

56. En avril 2000, le Cabinet du Premier Ministre, M. Barak, a informé le Conseil régional du Golan que l'interdiction de toute nouvelle construction sur les hauteurs du Golan pendant une période de deux mois avait été levée. Les responsables du Golan ont ensuite lancé la mise en oeuvre de nouveaux projets immobi-

liers destinés à promouvoir le tourisme, notamment la construction de 2 500 logements dans les quatre colonies de Had-Ness, Kanaf, Gamla et Ramot⁵⁶.

57. Les possibilités d'emploi qui s'offrent à la population arabe des hauteurs du Golan syrien demeurent limitées, puisque celle-ci ne peut se déplacer librement entre le Golan et la République arabe syrienne. Les Syriens du Golan ne peuvent aspirer qu'à des emplois journaliers non qualifiés ou semi-qualifiés. Dans la plupart des cas, les travailleurs concernés n'ont droit ni aux prestations sociales ni à l'assurance maladie et risquent d'être licenciés facilement, et sans indemnité de chômage. Il existe en outre d'importants écarts de salaire au détriment de la population syrienne du Golan⁵⁷.

58. Les mesures visant à limiter le développement des infrastructures éducatives, ainsi que l'accès limité à l'éducation, aussi bien dans la République arabe syrienne, que dans les établissements israéliens, réduisent encore les possibilités d'améliorer les conditions de vie⁵⁸.

59. D'après un rapport syrien sur la question, la politique fiscale israélienne contribue à la détérioration du niveau de vie de la population arabe du Golan. La fiscalité touche les postes de radio et de télévision, les foyers, les revenus, les cultures agricoles et l'administration locale. Presque tous les domaines de la vie sont soumis à un impôt élevé⁵⁹.

Notes

¹ Accords d'Oslo II, appendice 1, par. c) 4) X.

² Nations Unies, Bureau du Coordonnateur spécial des Nations Unies, *The Impact on the Palestinian Economy of Confrontations, Mobility Restrictions and Border Closures*, 28 septembre-26 novembre 2000, février 2001, <<http://www.arts.mcgill.ca/mepp/unsco/nov00/nov00.html>>, p. 1.

³ *Report*, septembre-octobre 1999, p. 1.

⁴ *Ha'aretz*, 16 janvier 2001; 5 mars 2001.

⁵ Voir A/55/84-E/2000/16.

⁶ *Hatzofe*, 16 mars 2000, p. 10.

⁷ Jad Issac, « The Environmental Impact of the Israeli Occupation », *Centre d'analyse politique concernant la Palestine*, Fiche d'information, No 27, 14 mars 2000.

⁸ Département des affaires palestiniennes, rapport annuel 2000.

⁹ *Ramattan Daily*, cité dans *Hear Palestine*, 24 janvier 2001.

¹⁰ *Report*, « *Settlement Timeline* », vol. 10, No 3, mai-juin 2000.

¹¹ *Ibid.*, No 4, juillet-août 2000.

¹² Betselem (organisation israélienne d'information sur les droits de l'homme dans les territoires occupés), rapport intitulé « *Thirsty for a solution: the water shortage in the Occupied Territories and its solution in the Final Status Agreement* », juillet 2000, p. 59.

¹³ *Ibid.*, p. 7.

¹⁴ *Ibid.*, p. 95.

¹⁵ *Palestine Report*, « *Building Palestine* », vol. 6, No 5, 28 juillet 1999.

¹⁶ *Ibid.*

¹⁷ *Report*, « *News Shorts* », vol. 7, No 1, 21 juin 2000.

¹⁸ *Ha'aretz*, 12 mars 2001.

¹⁹ *Hear Palestine*, 23 janvier 2001.

²⁰ Betselem (organisation israélienne d'information sur les droits de l'homme dans les territoires occupés), rapport intitulé « *Thirsty for a solution: the water shortage in the Occupied Territories and its solution in the Final Status Agreement* », juillet 2000, p. 7.

²¹ *Report*, « *News Shorts* », vol. 7, No 21, 18 juin 2000.

²² *Ibid.*, 23 février 2000.

²³ *Hear Palestine*, 13 juillet 2000.

²⁴ Jad Issac, Fiche d'information, No 27, 14 mars 2000.

²⁵ *Ha'aretz*, 13 février 2001.

²⁶ *The Independent*, 18 novembre 2000 (d'après M. Hassoun Daoud, maire de Hares).

²⁷ *Jordan Times*, d'après un rapport du Ministère palestinien de l'environnement, 22 novembre 2000.

²⁸ *Ibid.*

²⁹ Le projet de déchetterie est une initiative de l'Agence allemande de coopération technique, société de services spécialisée dans la coopération internationale pour le développement, et de la KfW, banque allemande de développement.

³⁰ *The Palestine Report*, « *Building Palestine* », vol. 7, No 35, 21 février 2001.

³¹ Jad Issac, Fiche d'information, No 27, 14 mars 2000.

³² *Ibid.*

- 33 Ibid.
- 34 The Independent Palestinian Information Network, 30 novembre 2000, <<http://www.infopal.org>>.
- 35 Institut palestinien de recherche en politique économique (MAS), *MAS Economic Monitor*, No 1, 1997, p. 2 et 3.
- 36 Exposé du Centre palestinien des droits de l'homme présenté à la Commission des droits de l'homme, à sa cinquante-sixième session, au titre du point 8 de l'ordre du jour (Question de la violation des droits de l'homme dans les territoires arabes occupés, y compris la Palestine). L'exposé était présenté au nom des organisations suivantes : Fédération nationale des droits de l'homme, Société palestinienne pour la protection des droits fondamentaux et de l'environnement, Organisation arabe des droits de l'homme, Cairo Institute for Human Rights Studies, Union des avocats arabes, Fédération mondiale de la jeunesse démocratique, South-North Organization et le Centre palestinien des droits de l'homme.
- 37 Ibid.
- 38 Ibid.
- 39 Allegra Pacheco, « Closure and apartheid: seven years of peace through separation », *Centre d'analyse politique concernant la Palestine*, Fiche d'information No 26, 6 mars 2000.
- 40 « Document palestinien sur les pertes économiques enregistrées du fait du siège imposé par Israël – première partie », 16 novembre 2000, Jérusalem, *Al Quds* (en arabe), 16 novembre 2000, p. 14.
- 41 *The Palestine Report* « Building Palestine », vol. 7, No 29, 10 janvier 2001.
- 42 Rapport du Coordonnateur spécial des Nations Unies dans les territoires occupés, février 2001, p. 3.
- 43 Rapport de synthèse du Coordonnateur spécial des Nations Unies dans les territoires occupés, 1er octobre 2000-31 janvier 2001, 17 février 2001.
- 44 Rapport du Coordonnateur spécial des Nations Unies dans les territoires occupés, p. 1.
- 45 La production et le revenu intérieurs s'élèvent à 388 millions de dollars et le revenu du travail effectué en Israël atteint les 117 010 080 dollars. Les pertes totales de revenus seraient donc de 505 010 080 dollars. Pour plus de précisions, voir le Rapport du Coordonnateur spécial des Nations Unies dans les territoires occupés, février 2001, p. 2.
- 46 Ibid., p. 3.
- 47 Ibid.
- 48 Rapport de synthèse du Coordonnateur spécial des Nations Unies dans les territoires occupés, 17 février 2001.
- 49 Ibid.
- 50 Ibid.
- 51 « Arrachage des arbres palestiniens et nivellement des terres agricoles », *Quatrième rapport sur le nivellement des terres et la démolition d'installations et de bâtiments palestiniens dans la bande de Gaza par les Israéliens*, Centre palestinien des droits de l'homme, *Hear Palestine*, 26 janvier 2001.
- 52 Rapport de synthèse du Coordonnateur spécial des Nations Unies dans les territoires occupés, 17 février 2001.
- 53 *Serveur d'informations sur les hauteurs du Golan*, <www.golan.org.il>.
- 54 *Rapport*, 27 mars 2000, vol. 10, No 4, juillet-août 2000, p. 6.
- 55 *Rapport*, 28 mars 2000, vol. 10, No 4, juillet-août 2000, p. 6.
- 56 *Rapport*, 14 avril 2000, vol. 10, No 4, juillet-août 2000, p. 7.
- 57 Rapport du Ministère syrien des affaires étrangères sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme de la population syrienne du Golan syrien occupé, mai 2000 (polycopié en arabe), p. 15 et 16.
- 58 Ibid., p. 16 à 20.
- 59 Ibid., p. 12 et 13.